

GARANTIE FAMILY AIDANT

FICHE D'INFORMATION ET DE CONSEIL

VOS BESOINS

Vous venez en aide à l'un de vos proches en perte d'autonomie et vous souhaitez vous protéger dans le cas où vous vous retrouvez temporairement dans l'incapacité d'aider ce proche.

NOTRE CONSEIL, LA GARANTIE FAMILY AIDANT

L'Association Souscription Avenir Family et SPB Family Courtage vous proposent avec CNP Assurances et IMA Assurances, le contrat Garantie Family Aidant.

En adhérant à la Garantie Family Aidant, vous bénéficiez des garanties d'assurance suivantes mises en œuvre par CNP Assurances :

- En cas de votre Hospitalisation imprévue ou consécutive à un Accident, vous percevrez le versement d'un capital,
- En cas de votre Immobilisation imprévue, vous percevrez le versement d'un capital.

En adhérant à la Garantie Family Aidant, vous bénéficiez des garanties d'assistance suivantes mises en œuvre par IMA Assurances :

- lorsque l'Adhérent devient Aidant,
- en cas de survenance ou d'Aggravation de la Perte d'autonomie de l'Aidé,
- en cas d'Accident ou de Maladie soudaine et imprévisible de l'Aidant entraînant une Hospitalisation imprévue ou Immobilisation imprévue au Domicile,
- en cas de Besoin de répit de l'Aidant,
- en cas d'évènement traumatisant.

Le conseil qui vous est fait en vous proposant la Garantie Family Aidant, se fonde sur les éléments que vous avez communiqués à nos conseillers.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la Notice d'Information ci-jointe, notamment les articles relatifs aux exclusions, et mise en œuvre des garanties.

INFORMATIONS CONTRACTUELLES

La garantie Family Aidant est composée de garanties d'assurance et de garanties d'assistance dont les dispositions sont détaillées dans la Notice d'Information relative à chaque type de garanties.

Le Contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N° 2866 Q (ci-après désigné "Contrat d'assurance") est souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **CNP Assurances** (ci-après dénommée "Assureur") par l'intermédiaire de **SPB Family Courtage** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **Family Courtage** ou ses mandataires.

Le Contrat d'assistance de groupe à adhésion facultative n° IMA 20170306-002033 (ci-après désignée « Contrat d'assistance ») est souscrit par l'**Association Souscription Avenir Family** (ci-après dénommée « Souscripteur »), auprès de **IMA Assurances** (ci-après dénommée « Assisteur ») par l'intermédiaire de **SPB Family Courtage** (ci-après dénommée « Courtier ») et distribué par **SPB Family Courtage** ou ses mandataires.

Association Souscription Avenir Family : Association à but non lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16, avenue Pythagore, Immeuble Pelus Plaza, 33700 Mérignac

CNP Assurances : Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances dont le siège social est situé 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

IMA Assurances : Société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40 000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632,

SPB Family Courtage : SAS de courtage d'assurance au capital de 50.000 € dont le siège social est situé 16 avenue Pythagore, Immeuble Pelus Plaza, 33700 MERIGNAC - www.spbfamily.eu, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n°821 784 840 et à l'ORIAS sous le n° 16004724 (www.orias.fr).

CNP Assurances, IMA Assurances et SPB Family Courtage sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Tailbout 75436 Paris cedex 09.

DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion prend effet :

- Le jour de la présentation de Garantie Family Aidant par téléphone, en cas d'accord préalable de l'Adhérent à l'offre d'assurance et d'assistance proposée par SPB Family Courtage. SPB Family Courtage adresse à l'Adhérent sur un support durable, la Fiche d'Information et de conseil, la Notice d'Information et le Certificat d'adhésion qu'il s'engage à conserver.
- Le jour de la réception du Bulletin d'adhésion par SPB Family Courtage, lorsque ce dernier est envoyé par l'Adhérent par courrier postal ou e-mail.
- Le jour de la réception du Certificat d'adhésion par l'Adhérent en cas de souscription en ligne sur le site www.spbfamily.eu

Dans tous les cas, l'adhésion prend effet, avec l'accord exprès de l'Adhérent, avant l'échéance du délai de renonciation.

L'Adhésion se termine un (1) an, à date anniversaire, suivant sa prise d'effet et se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction, pour une période d'un (1) an, sauf en cas de résiliation tels que décrits à l'article 2.7 de la Notice d'Information.

RENONCIATION A L'ADHESION

L'Adhérent dispose d'un délai de 30 (trente) jours calendaires révolus pour renoncer à son adhésion à compter de la date de réception de son Certificat d'adhésion (en application de l'article L112-2-1 du Code des assurances), dans le cadre d'un contrat souscrit par téléphone ou sur le site www.spbfamily.eu et 30 (trente) jours calendaires révolus à compter de la date de signature mentionné sur le Bulletin d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée, envoyée à SPB Family Courtage (SPB Family Courtage – 16, Avenue Pythagore - Immeuble Pelus Plaza – 33700 MERIGNAC). Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-après.

Modèle de lettre de renonciation :

" Messieurs, je soussigné(e) (nom et prénom de l'Adhérent) demeurant à (domicile principal), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion à la Garantie Family Aidant du (date).

(Si des cotisations ont été perçues, je vous prie de me rembourser les cotisations versées).

A _____ Le _____ Signature ".

En cas de renonciation, SPB Family Courtage rembourse à l'Adhérent l'intégralité des sommes éventuellement versées au titre de l'adhésion aux garanties d'assurance et d'assistance dans un délai maximum de 30 (trente) jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre de renonciation.

Pendant le délai de renonciation, si l'Adhérent déclare un sinistre dans les conditions de la Notice, celui-ci ne pourra plus exercer son droit de renonciation, cette déclaration constituant l'accord de l'Adhérent pour un commencement d'exécution du Contrat.

RECLAMATION – MEDIATION

En cas de difficulté relative à l'assurance ou à l'assistance dont elle bénéficie, l'Adhérent peut mettre en œuvre la procédure de réclamation et/ou de médiation selon les modalités visées à l'article 7.1 de la Notice d'Information.

COTISATIONS

Le montant de la cotisation due au titre de la présente adhésion est celui figurant sur le Bulletin d'adhésion ou le Certificat d'adhésion de la Garantie Family Aidant ou le dernier avenant d'adhésion et reste fixe pour toute la durée de l'adhésion, sauf cas de révision décrits ci-après.

Le paiement de la cotisation s'effectue au choix de l'Adhérent :

- La cotisation annuelle est payable avant l'échéance du délai de renonciation, par prélèvement mensuel automatique effectué par SPB Family Courtage, par mandat SEPA, sur le compte bancaire désigné à cet effet par l'Adhérent. Dans le cadre de la commercialisation à distance, le paiement de la première cotisation s'effectue par débit d'un compte au nom de l'Adhérent ouvert auprès d'un établissement financier établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un pays tiers imposant des obligations équivalentes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

OU

- La cotisation annuelle est payable, avant l'échéance du délai de renonciation, en une fois par carte bancaire, chèque, ou prélèvement.

Le montant de la cotisation due au titre du Contrat d'assurance pourra être révisé annuellement par l'Assureur en accord avec le Souscripteur, en fonction des résultats du Contrat d'assurance et prendra effet à l'échéance annuelle de chaque adhésion.

Le montant de la cotisation due au titre du Contrat d'assistance pourra être révisé annuellement par l'Assisteur en accord avec le Souscripteur, en fonction des résultats du Contrat d'assistance et prendra effet à l'échéance annuelle de chaque adhésion.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des présentes informations et préconisations qui répondent à votre situation actuelle, et aux besoins exprimés dans la présente Fiche d'Information et de Conseil.

Vous reconnaissez, par ailleurs, avoir pris connaissance de la Notice d'Information dont vous acceptez les termes et conditions.